

Protocole de lutte contre le harcèlement

Collège Jean ROSTAND – ORVAULT

Définition du harcèlement :

Source EDUSCOL (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse)

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements agressifs.

Les actes constitutifs de harcèlement scolaire sont par exemple les moqueries, les brimades, les humiliations, les insultes etc....

Ils entraînent une dégradation des conditions de vie de la victime, et cela se manifeste notamment par l'anxiété, la chute des résultats scolaires, et la dépression.

Les faits de harcèlement scolaire sont sanctionnés, qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement scolaire.

Le faible âge de la victime constitue une circonstance aggravante pour l'auteur du harcèlement, de même que l'utilisation d'internet dans la réalisation des faits.

Le cyber harcèlement est une forme récente de harcèlement. On la retrouve en particulier via les sms et les réseaux sociaux. La prévention du harcèlement et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements du second degré, collèges et lycées, constituent un enjeu éducatif majeur.

C'est un délit qui est plus sévèrement puni si la victime a moins de 15 ans.

L'éducation nationale a un rôle fondamental à jouer dans la transmission des valeurs liées à un usage responsable d'internet.

Source MINISTERE de l'Intérieur

Il y a harcèlement scolaire quand un élève fait subir à un autre, de manière répétée, des propos ou des comportements agressifs. La loi punit le harcèlement scolaire, mais aussi les violences scolaires et la provocation au suicide. Les victimes peuvent alerter la direction de l'établissement scolaire et les associations. Elles peuvent aussi demander à la justice de condamner pénalement l'auteur du harcèlement et de réparer leur préjudice

La lutte contre le harcèlement est une priorité nationale. Le harcèlement constitue un délit, quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce (art. 222-33-2-2 du code pénal).

Mots clés :

Répétition et durée
Disproportion des forces
Incapacité à se défendre
Victime - témoins – auteur(e) du harcèlement
Moral, Physique et cyber harcèlement

3 numéros d'urgence de lutte contre le harcèlement (présents dans les carnets de liaison)

- le 3020 (service et numéro d'appel gratuit)
- le 0800 200 000 (pour les cas de cyber-harcèlement)
- le 02 40 37 33 33 (numéro dédié pour l'Académie de Nantes)

Ce protocole s'inscrit dans un cadre plus global de travail quotidien pour favoriser la qualité du climat scolaire

Prévention - Sensibilisation

- Actions de sensibilisation auprès des élèves
- Information et formation vers les différents membres de la communauté éducative

Repérage

- Sensibilisation des personnels et des familles au repérage et mise à disposition d'outils de repérage (disponibles sur le site du collège)

Traitement

- Accompagnement des élèves victimes, des témoins et des auteur(e)s du harcèlement
- Suivi de la situation
- Sensibilisation dans la/les classe(s) concernée(s) si besoin

Préambule :

Personnes ressources de l'établissement :

- La Direction de l'établissement
- L'infirmier(e) scolaire ;
- Le(a) Conseiller(ère) Principal(e) d'Éducation (CPE);
- L'assistant(e) social(e) ;
- La(e) psychologue de l'éducation nationale ;
- Les Professeur(e)s Principaux
- Et plus généralement l'ensemble des adultes de l'établissement

Ce protocole vise à rendre lisible à l'ensemble de la communauté éducative le plan de lutte contre le harcèlement du collège Jean ROSTAND. Il est en lien direct avec le programme du CESC au collège et se réfère aux outils du site « Non au harcèlement à l'école » et aux préconisations du ministère de l'éducation nationale.

1. Prévention :

- Travail quotidien pour favoriser la qualité du **climat scolaire**
- **Conseils d'élèves** en 6^{ème} : permet de mettre en place des relations positives et pacifiées entre élèves sur l'ensemble de l'année scolaire ;
- **Sensibilisation** de l'ensemble des classes de 6^{ème} concernant les **médias et le Cyber-harcèlement** à l'école ;
- Intervention de **sensibilisation au harcèlement entre enfants** auprès des classes de 5^{ème} ;
- **Partenariat** avec la Mairie et le PIJ d'ORVAULT ;
- **Sensibilisation aux relations filles – garçons**
- **Sensibilisation aux réseaux sociaux et relations affectives**
- **Sensibilisation de l'ensemble des personnels du collège** (présentation du protocole et des outils mis à disposition)

2. Repérage :

- Sensibilisation de l'ensemble des adultes de la communauté éducative. La prévention du harcèlement est l'affaire de tous : mise à disposition d'outils de repérage du harcèlement sur le site internet du collège ;
- Formation des délégués de classe au repérage des situations de harcèlement au sein de la classe ;
- Information à la Direction de tout cas de harcèlement

3. Traitement :

1 – La situation est **repérée** par un adulte et/ou un enfant

2 – **Signalement** de la situation à la(e) CPE et/ou l’infirmière : formalisation par un écrit

3 – **Recevoir** : CPE et/ou l’infirmière et/ Professeur(e) Principal(e) :

La cible présumée :

- L’assurer du soutien des adultes
- La sécuriser (crainte des représailles)
- Recueil du témoignage (écoute active, faits)
- L’informer de ce que l’on va faire

Les témoins et/ou intimidateurs :

- Les recevoir séparément.
- Mettre l’accent sur la dimension éducative de ces entretiens. Evoquer la situation
- Recueil du témoignage (écoute active, faits)

4 – Information du chef d’établissement :

Présentation des écrits réalisés lors de la phase « recevoir »

5 – Réception des familles concernées :

Accompagner les familles au traitement de la situation.

Orienter les familles vers des prises en charge extérieure (Maison Des Adolescents, Centre Médico Psychologique, Psychologue, ...)

Rappel des conséquences et des risques des actes commis.

Eventuelles sanctions et/ou réparation des actes contraires au règlement intérieur.

6 – En cas de danger ou risque de danger pour les élèves concernés : **transmission d’une Information Préoccupante** à la CRIP **ou signalement** au Procureur de la République.

7 – Suivi post-événement :

- Information anonyme à la classe ou aux classes concernée(s) (« un élève de la classe a été victime/auteur... ») avec l’accord de l’élève ou information sur le harcèlement dans la /les classes. Ne pas culpabiliser mais sensibiliser les élèves aux conduites à tenir face à ce type de situation : rappel de l’importance des témoins ;
- Information nominative aux Professeurs Principaux concernées afin de porter une attention particulière aux élèves concernés ; Le/les Professeurs Principaux informent leur(s) équipe(s).
- Rencontres régulières dans les semaines suivant la révélation des faits par la CPE pour évaluation de l’amélioration de la situation ;
- Entretien, un mois après, par l’infirmière scolaire pour accompagner l’élève victime et l’auteur.